

CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE SUITE A UNE RECONNAISSANCE

- ▶ Cette demande est formulée auprès de la commune de résidence.
- ▶ Pour les enfants nés avant le 1er juillet 2006 la reconnaissance d'un des deux parents doit être postérieure à la naissance.
- ▶ Pour les enfants nés après le 1er juillet 2006, la reconnaissance de la mère est automatique, pour le père les dispositions de reconnaissance sont identiques à l'alinéa 2

PIECES A FOURNIR

- ▶ Cartes d'identité des deux parents
- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ Copie intégrale de l'acte de naissance de la personne concernée